

# AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

-----

## **Instruction n° 2019-I-18 modifiant l’instruction n° 2013-I-16 du 12 décembre 2013 relative à la communication à l’ACPR de l’identifiant international « Identifiant d’entité juridique » par certains organismes assujettis**

L’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-2 et L. 612 24 ;

Vu l’instruction n° 2013-I-16 du 12 décembre 2013 relative à la communication à l’ACPR de l’identifiant international « Identifiant d’entité juridique » par certains organismes assujettis ;

Vu l’avis de la Commission consultative Affaires prudentielles du 3 avril 2019,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L’annexe 1 de l’instruction n° 2013-I-16 susvisée est remplacée par l’annexe 1 de la présente instruction.

#### **Article 2 :**

L’article 2 de l’instruction n° 2013-I-16 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les assujettis mentionnés à l’article 1<sup>er</sup> de la présente instruction doivent déclarer leur identifiant international d’entité juridique. À ces fins, ils adressent à l’ACPR le dossier type « Formulaire de déclaration de l’identifiant d’entité juridique » prévu en annexe de la présente instruction accompagné d’une pièce justificative (certificat, facture) remise lors de l’obtention de l’identifiant.

Le formulaire et les documents complémentaires, dûment remplis et signés, sont à adresser sous format électronique à l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en les déposant sur le portail Autorisations à l’adresse :

<https://acpr-autorisations.banque-france.fr> »

**Article 3 :**

La présente instruction entre en application le 1<sup>er</sup> mai 2019.

Paris, le 23 avril 2019

Le Président désigné,

[Denis BEAU]